

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018

La séance est ouverte à 20 heures 30, sous la présidence de M. Michel ROUSSY, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

M. LE PRÉSIDENT.- Bonsoir à toutes et tous, pour ceux que je n'ai pas pu saluer. Je vous propose que nous commençons notre dernière séance de l'année de notre Conseil Communautaire. Je vais commencer par procéder à l'appel.

Mme AMALRIC Catherine : présente

Mme APCHIN Ginette : présente

M. ASTRUC Jean-Pierre : présent

Mme BENECH Valérie : présente

Mme BENITO Patricia : absente, représentée par M. Alain BRUNEAU

Mme BIGEON Michèle : présente

M. BRUEL Jean : présent

Mme BRUGERON Angélique : présente

M. BRUNEAU Alain : présent

Mme CHASTEL Christelle : absente, représentée par M. Jean-Luc LENTIER

M. CHAUSI Serge : présent

M. CORNET Roland : présent

M. COUDON Alain : présent

Mme COURCHINOUX Agnès : présente

M. CRUEGHE Thierry : absent, suppléé par M. Marc FLAGEL

M. DABERNAT Jean-Pierre : absent, représenté par Michel ROUSSY

M. DAIX Christian : présent

M. DALL'AGNOL Xavier : présent

M. DELAMAIDE Charly : présent

Mme DELPUECH Geneviève : présente

M. DELPUECH Guy : présent

M. FABRE Daniel : présent

M. FABRE Philippe : présent

Mme FLEURY Delphine : absente, représentée par Mme Magali MAUREL

Mme FLEY Claudine : absente, représentée par M. Pierre MATHONIER

M. FLORY Daniel : présent

M. FRÉCHOU Stéphane : présent

Mme GARDES Nathalie : présente

M. GASTON Christian : présent

Mme GINEZ Bernadette : présente

M. GODBARGE Frédéric : présent

M. GRANIER Philippe : présent

Mme GREIVELDINGER Valérie : absente, représentée par M. Jean-Antoine MOINS

M. JABIOL Michel : absent, représenté par M. Alain COUDON

M. JUILLARD Georges : absent, représenté par Mme Paulette LAUBIE

Mme LABLANQUIE Michelle : présente

Mme LACHAIZE Sylvie : présente

Mme LADRAS Evelyne : présente
 Mme LAUBIE Paulette : présente
 M. LENTIER Jean-Luc : présent
 Mme LOUBEYRE Nicole : présente
 M. MADAMOUR Patrick : absent
 M. MARCASTEL Géraud : présent
 Mme MARIOU Sylvie : absente, représentée par M. Géraud MARCASTEL
 Mme MARTINEZ-SEVERAC Jacqueline : présente
 Mme MARTINS Angélique : présente
 Mme MARTY Florence : présente
 M. MATHONIER Pierre : présent
 M. MAURÉ Roger : présent
 Mme MAUREL Magali : présente
 M. MAURS Philippe : présent
 M. MÉZARD Jacques : présent
 M. MOINS Jean-Antoine : présent
 M. NICOLAS Jean-Paul : présent
 M. PAGIS René : présent
 M. PAPON Daniel : présent
 M. PESTRINAUX Christophe : présent
 M. PICARD Jean-Pierre : absent, représenté par Mme Ginette APCHIN
 M. POULHES Christian : présent
 M. PRADAL Gérard : présent
 M. PRAX Jean-Louis : présent
 M. RODIER Jean-François : présent
 M. ROUME Jean-Pierre : absent excusé, représenté par Mme Denise VALAT
 M. ROUSSY Michel : présent
 Mme SOULA Anne : présente
 M. TIBLE Bernard : présent
 M. TOURLAN Jean-Luc : présent
 Mme VALAT Denise : présente
 M. VIDAL Jean-Louis : absent, excusé

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Quelques informations d'importance diverse depuis notre dernier Conseil Communautaire.

Je voulais d'abord vous donner des informations suite aux incendies et à nos problèmes de locaux. Nous avons, compte tenu des délais d'expertise et de procédure, et afin de rationaliser au mieux nos travaux, pris l'option au niveau du Bureau Communautaire de transférer les crédits qui étaient prévus cette année pour améliorer ce que l'on appelle aujourd'hui « la performance énergétique » sur les deux étages de ce bâtiment-là. Compte tenu du fait que le bâtiment d'à côté est aujourd'hui vide, il nous a semblé plus intelligent de faire les travaux sur le bâtiment qui est vide ; ce qui fait que nous aurons, quand les agents rentreront, un bâtiment beaucoup plus performant et beaucoup plus agréable. Ceci dit, cela nous prolonge sans doute pratiquement de deux ans l'hébergement provisoire de certains services au Pôle Immobilier d'Entreprises, mais dans des conditions qui sont tout à fait acceptables. Mais, enfin, c'est une pénalisation malgré tout pour le fonctionnement des services ; nous avons une quarantaine d'agents qui sont installés au Pôle Immobilier d'Entreprises, et c'est Nathalie BLANC, au titre de la Direction Générale Adjointe, qui est sur place là-bas et qui fait les navettes avec persévérance entre le siège et le Pôle Immobilier d'Entreprises.

Je vous donne des informations également – vous l'avez peut-être noté – sur le jury qui s'est réuni pour le remplacement du Directeur d'Éclat. Comme vous le savez, Jean-Marie SONGY est parti, et nous avons recruté, avec l'aval (qui date d'il y a deux jours) du Ministère de la Culture, à l'unanimité du jury, M. Frédéric RÉMY, qui est quelqu'un qui nous vient de Mulhouse, qui a 48 ans, qui est très expérimenté dans ces domaines-là, qui a fait un projet artistique qui a convenu à l'ensemble des collectivités puisque – je vous le rappelle – dans le jury il y avait la Mairie, la Communauté d'Agglomération, le Conseil Départemental, le Conseil Régional et le Ministère de la Culture. M. RÉMY prendra ses fonctions à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vous avez pu voir dans la presse la démission de Philippe MEYER qui présidait l'association pour des motifs de vision différente avec le Ministère et avec la Direction Régionale de la Culture. Nous avons donc Catherine AMALRIC qui assure la transition, et nous aurons là aussi à remettre en place la gouvernance de l'association puisque c'est quand même une association importante, et il convient que nous ayons, en bonne et due forme, président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Autre information concernant nos équipements et nos travaux. Comme vous avez pu le constater pour ceux qui circulent vers l'aéroport, le parking avions, à quelques détails près que le Directeur Général des Services s'attache à rectifier avec les entreprises, est réalisé.

Vous avez vu également que les travaux très importants sur le réservoir du Roc Castanet sont en train de se terminer.

Nous terminons aussi les travaux de la station pleine nature de Mandailles, à la fois sur les locaux de l'école et sur la halle.

Tout cela va bon train et est en train de se régler.

Nous allons démarrer dès le 1^{er} trimestre 2019 les travaux de l'Yser, sur la déchetterie, qui est aussi l'un des gros investissements que nous allons faire dans l'année qui vient.

Une information également concernant l'opération « Action Cœur de Ville » chère à Jacques MÉZARD. Nous avons eu un premier comité de pilotage plus opérationnel en Préfecture. Au-delà des fiches qui concernent la Ville d'Aurillac et la Commune d'Arpajon, il y a deux fiches-actions qui ont été retenues pour le compte de la Communauté d'Agglomération :

- l'une qui concerne le camping de l'Ombrade ;

- et l'autre qui concerne les deux études que nous sommes en train de réaliser : l'une pilotée par Xavier DALL'AGNOL sur la route d'Artagnan et l'autre pilotée par Valérie BENECH sur l'ensemble de la cartographie des circulations douces sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Une fois les calages financiers faits et l'organisation des financeurs réalisée, ce qui n'est encore pas le cas mais nous ne désespérons pas que tous les services se mettent autour de la table avec les collectivités, y compris le Conseil Départemental et le Conseil Régional qui sont parties prenantes dans ces financements, je pense que tout cela devrait aller bon train. Je pense que nous ne sommes pas en retard ; c'est peut-être pour cela que les choses ont un peu de difficulté à se mettre en place puisque les procédures ne sont pas tout à fait calées.

Deux mots aussi sur nos relations avec nos amis de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère et Goul en Carladès. Concernant la Châtaigneraie Cantalienne, vous avez vu que nous avons fait, conformément à la convention que nous avons signée, une réunion des deux Bureaux qui s'est tenue à Laroquebrou où nous avons présenté un certain nombre de sujets, dont tout particulièrement le projet de Tour pédestre du lac de Saint-Étienne qui va occuper, là aussi, le service Tourisme et les services de la Communauté de Communes pour arriver à réaliser quelque chose de l'ordre de 40 km en plusieurs phases ; ce ne sera pas ouvert cet été évidemment. Mais en tout cas nous allons avoir, là, un produit touristique nouveau qui permettra de faire un grand tour pour ceux qui le veulent et évidemment des petites boucles

puisque nous savons très bien que les gens ne marchent pas forcément sur 40 km, mais se promènent plutôt sur des séquences de 1 heure ou 2 heures. Tout cela sera réalisé en collaboration entre les deux communautés.

Du côté de Cère et Goul, vous avez pu voir aussi que la Communauté de Communes s'est adressée à la Communauté d'Agglomération pour voir comment nous pourrions prendre en charge tout ou partie de la gestion de l'eau et de l'assainissement puisque je vous rappelle que la Communauté de Communes de Cère et Goul a pris l'initiative de cette compétence et que donc au 1^{er} janvier 2019, ils sont dans l'obligation d'assumer la compétence « eau et assainissement » qui est aujourd'hui assumée par chacune des communes dans des modes de gestion très éclatés.

Le Bureau a traité de cette question à plusieurs reprises et a donné un accord de principe pour regarder pendant l'année 2019, avec un groupe de travail ad hoc qui s'est déjà réuni une fois et qui va se réunir une nouvelle fois cette semaine, dans quelles conditions nous pouvons travailler et accompagner la Communauté de Communes Cère et Goul dans ce passage délicat de compétence.

Je veux vous donner des éléments d'information également sur des sujets qui nous ennuiant, avant de passer aux sujets qui nous satisfont.

J'évoquerai d'abord le sujet de la SNCF. Vous savez que nous sommes en discussion sur le Pôle d'Échange Intermodal, qu'une promesse de vente a été signée, que nous avons – nous vous l'avions indiqué – un accord qui nous semblait raisonnable sur la prise en charge des frais de dépollution, c'est-à-dire que nous avons accepté de prendre 330 000 € à la charge de la Communauté d'Agglomération. Nous avons fait établir par un bureau d'études une perspective de coût qui nous amène largement au-delà, et nous avons comme principe proposé le fait que nous prendrions chacun 50 % du dépassement de coût sur cette partie-là. Il s'avère que la SNCF nous dit que leur bureau d'études à eux considère que les coûts sont extrêmement bas et que nos coûts sont vraiment trop élevés et donc refuse de confirmer par écrit la prise en charge éventuelle à 50 % des surcoûts. Il faut quand même savoir que nous étions jusqu'à ce jour sur un coût de 1 400 000 € que la Communauté d'Agglomération va verser, dont 600 000 € pour les terrains et le reste pour des frais de requalification des infrastructures ; ce qui nous semblait déjà tout à fait raisonnable. Là, nous considérons que c'est du racket. Cela nous semble tout à fait anormal que les responsables de la SNCF, lorsque nous arrivons à les joindre, ce qui est le plus difficile dans cette affaire-là, nous mettent devant le fait accompli. Je ne sais pas si vous êtes acheteurs et vendeurs, vous, dans vos domaines, mais en général les frais de dépollution sont à la charge du vendeur. Nous voulons bien mettre effectivement la main à la poche pour contribuer à la solution du problème, mais la main à la poche et le couteau sous la gorge, cela fait beaucoup. Nous allons donc saisir le Président de la SNCF – puisque le niveau régional ne semble pas être prêt à consentir à une discussion sur ce point-là – pour éviter que nous soyons encore une fois pris à la gorge sur ce genre de sujet parce que cela ne nous semble pas raisonnable, et cela nous semble contradictoire avec la volonté de faire un Pôle d'Échange Intermodal, à charges respectives raisonnables de l'ensemble des acteurs, dont la SNCF.

Deuxième sujet qui nous inquiète fortement, c'est l'éclairage du Stade Jean Alric. Vous savez que nous avons évoqué cette question-là. Nous avons eu une saisine par le club, lui-même saisi par la Ligue Professionnelle de Rugby qui impose, dans le cadre d'une labellisation, un certain nombre de puissances électriques sur l'éclairage des terrains des clubs de Pro D2. Il se trouve que l'obligation pèse sur le club évidemment, et le club se retourne vers le propriétaire.

La première évaluation que nous avons eue de la part de la Ligue était de 400 000 €. Nous avons déjà dit que cela nous semblait quelque chose d'élevé. Nous avons donc prudemment fait faire un devis et une évaluation complète de l'ensemble des travaux nécessaires pour arriver aux 1 800 lux, et nous sommes aujourd'hui à plus de 1 M€ TTC de devis puisqu'il ne suffit pas de changer les éclairages. Si on change l'éclairage, il faut changer le mât, et si on

change le mât il faut renforcer les massifs de béton au pied des mâts. Tout cela nous amène à cette hauteur-là, alors que le club lui-même n'est pas demandeur ; il est demandeur parce que la Ligue l'impose. Aucune remarque ne nous est venue, que ce soit des spectateurs, des joueurs, des arbitres ou de ceux qui regardent ces quelques matchs à la télévision puisque, cette année, nous n'avons pas eu l'honneur d'être télévisés par ailleurs. Tout cela nous semble un peu déraisonnable dans le contexte actuel, et donc là aussi nous avons saisi le Président de la Ligue de Rugby, mais théoriquement nous devrions avoir pris une décision avant le 31 décembre. Sachez que la conséquence potentielle, si nous n'aboutissons pas, c'est une perte financière pour le club, dans le cadre de la labellisation, d'à peu près 150 000 € par an. C'est dire que les choses ne sont pas légères et que tout cela mettrait le club en grand danger. Nous aurons à reparler de cette question-là lorsque nous aurons vu le Président de la Ligue. Nous avons saisi le Président de la Fédération Française. Nous avons saisi le Ministre. Il nous semble que c'est un problème d'aménagement du territoire.

Cette demande-là est infondée, à part les canaux si j'ose dire, c'est le bon mot, ou les fourches caudines que Canal + impose à la Ligue Française de Rugby parce que c'est cela en fait, ce sont les droits télé qui sont derrière cette demande. Les 150 000 € qui nous arrivent, ce sont des droits télé qui viendraient dans la caisse du club. Nous, nous adorons tout le monde ; mais enfin il ne faut pas non plus nous prendre pour des pigeons sur ce genre de chose. Donc, là aussi, nous allons résister et nous allons, avec l'aide de l'ensemble des parlementaires et Jacques MÉZARD en tête, essayer de faire bouger les lignes. Sportivement, si le club descend, nous n'aurons rien à dire, c'est la vie des clubs sportifs ; mais qu'administrativement, par ce type de décision, on mette à bas un club qui rayonne malgré tout depuis longtemps dans le département, cela nous semble indigne.

Nous verrons ce qu'il en sera, nous vous tiendrons au courant, je vous dirai comment les choses évoluent, mais j'espère que nous pourrons trouver, là aussi, un moyen d'entente raisonnable avec une dérogation ou un moratoire, ou en tout cas une décision de report au moins de la sanction le temps que nous ayons, les uns et les autres, la possibilité de recadrer tout cela puisqu'il n'a jamais été question que la CABA prenne à sa charge à 100 % le financement de cette opération, et cela moi je le traite en lien étroit avec le Conseil Départemental et avec le Conseil Régional ; mais répartir cette charge-là fait que cela reste malgré tout une charge de plus de 1 M€ pour un éclairage, sachant que le risque n'est pas exhaustif puisque sachez que sur les mâts d'éclairage, vous avez l'ensemble des relais des opérateurs téléphoniques (Orange, Free, etc). Contractuellement, nous sommes engagés, nous avons fait un courrier pour les informer de cette éventualité, pour mesurer là aussi le risque contractuel vis-à-vis d'eux puisque, si les mâts disparaissaient au moins pendant un temps, nous aurions très probablement des compensations financières à aller chercher.

Tout cela, cela fait un peu beaucoup, et sur ces deux questions-là, nous allons nous bagarrer pour essayer de trouver des solutions qui soient plus conformes à nos volontés et à nos moyens.

Voilà les deux sujets sur lesquels nous sommes un peu ennuyés.

Je vais passer à des choses plus sympathiques.

Je voulais vous dire d'abord que, sur le dossier NPNRU portant sur le quartier de Marmiers, nous sommes en train d'aboutir puisque Logisens, Cantal Habitat, a eu de bonnes nouvelles du côté de l'ANRU. Nous sommes en train de finaliser une dernière réunion avec la Ville d'Aurillac qui devrait nous permettre d'avoir un comité de pilotage conclusif début janvier, et nous pourrons très probablement, au Conseil de février, vous proposer une maquette financière bouclée et un début de calendrier, sachant que la convention sera travaillée de janvier à juin, et en juin, nous aurons la totalité de l'opération lisible avec, là aussi, un calendrier de travaux.

L'autre information qui est une très bonne nouvelle, et elle date du 16 décembre, c'est la parution au *Journal Officiel* de notre chère République de la création d'un département

« Sciences techniques, informatiques et décisionnelles, option Cyber-sécurité » à l'IUT d'Aurillac à la prochaine rentrée. Voilà.

C'est un sujet qui nous a tous largement occupés. C'est un sujet qui a mobilisé Ministre, Président de Région et Président de Département. Nous avons eu une réunion parisienne, nous avons eu de multiples contacts avec l'Université. Jacques MÉZARD – il nous en dira deux mots tout à l'heure – a eu des contacts multiples avec le ministère pour essayer de sortir ce dossier de quelques ornières dans lesquelles il s'était un peu embourbé pour des raisons diverses. Nous sommes donc aujourd'hui avec, a priori, officiellement ce département. La date nous permet d'espérer que cette formation sera dans Parcours Sup puisqu'aujourd'hui, dans ces questions-là, il faut être dans Parcours Sup, je parle sous le contrôle de Géraud. Normalement, la formation devrait être inscrite, et nous pouvons parier qu'elle aura un grand succès puisque ce sera la première en France de ce niveau-là. Il y a des formations très supérieures dans ce domaine pour les chercheurs ; mais en termes de formation opérationnelle pour les entreprises, qu'elles soient publiques ou privées, il n'y a aucune formation de ce niveau-là qui est bac + 2 ou peut-être bac + 3, si la réforme des DUT arrive à terme puisque l'idée, c'est que les DUT soient en trois ans.

Nous avons donc, pour la prochaine rentrée universitaire, potentiellement 50 étudiants qui viendront puisque la première année ouvrira d'abord, et l'année suivante, il y en aura 50 de plus. 100 à 120 étudiants supplémentaires rejoindront donc Aurillac sur des domaines parfaitement innovants et parfaitement novateurs. Avec l'ensemble des collectivités partenaires, nous allons réfléchir, avec nos entreprises, pour voir comment nous pouvons capter la plus-value de cette formation, que ce soit en recrutements dans nos entreprises, que ce soit en créations d'entreprises localement puisque ce domaine-là ne connaît pas les problèmes de désenclavement physique. Nous pouvons donc très bien surfer sur cette dynamique pour relancer dans ce domaine-là les entreprises qui sont déjà spécialisées et inciter, pourquoi pas, à la création d'emplois localement.

Voilà les quelques sujets que je voulais évoquer.

Je vais vous dire en deux mots également que nous sommes en phase de consultation – c'est du ressort du Conseil Départemental – sur la ligne aérienne. Là, les nouvelles ne sont pour l'instant ni bonnes ni mauvaises puisque les candidats sont en train de retirer les dossiers. Je crois qu'il y a deux ou trois compagnies qui, pour l'instant, ont déposé leurs offres. C'est un dossier qui sera traité en début d'année, mais là aussi Jacques va peut-être pouvoir nous donner quelques précisions.

Voilà, en ouverture, ce que je voulais vous indiquer, avec deux annonces également en termes de dates :

- Une confirmation pour Aurillac en Scène, le festival que la SEMAD met en place les 22 et 23 juin 2019 à Aurillac. Les premières indications que nous avons sur les réservations sont extrêmement satisfaisantes, cela a l'air de très bien répondre, que ce soit sur la journée du samedi qui est vraiment ciblée sur les jeunes parce que j'avoue que je ne connais aucun des groupes qui sont programmés, je me dis donc que c'est plutôt un bon choix, cela cible plus les jeunes de 18 ans, ou sur la programmation du dimanche qui semble aussi très adaptée. Cela, c'est la première information.

- La deuxième confirmation de date, c'est l'organisation, pendant le Salon de l'Habitat qui aura lieu les 21 et 22 septembre, du concours national Herd Book Salers qui se tiendra dans l'enceinte du Salon de l'Habitat, sur la place du 8 mai, à proximité du parking navette. Ce sera une très grosse manifestation, puisque ce sont plus de 600 bêtes, ce sont quatre personnes à chaque fois qui gagnent avec une bête en compétition, ce sont donc 1 600 personnes. C'est vraiment une grosse manifestation qui est organisée aussi avec le Herd Book et la SEMAD et qui devrait donner un retentissement supplémentaire à notre salon. Cela confirme la place dans l'économie cantalienne de l'agriculture.

Voilà ce que je voulais préciser sur ces quelques points. Jacques, tu peux peut-être nous dire

deux mots sur les questions de l'IUT et de la ligne aérienne, qui sont les sujets d'actualité brûlante.

M. MÉZARD.- Merci, Président.

En ce qui concerne l'IUT, effectivement, le décret est sorti ; ce qui était indispensable pour la création du 3^{ème} département. C'est donc acté avec l'engagement du Ministère de créer trois postes pour l'année 2019 et trois postes supplémentaires pour l'année 2020 ; ce qui doit permettre de lancer pour de bon ce 3^{ème} département qui est, à mon avis, indispensable pour sécuriser et pérenniser l'ensemble de l'IUT. Cela n'a pas été facile, comme le Président l'a rappelé. Il a fallu le concours de tous, du Président de l'Agglomération, du Président du Conseil Départemental et du Président de la Région puisqu'au cours d'une réunion à Paris avec le Président de l'Université, nous avons fait preuve de beaucoup de fermeté, et le Président de la Région a été d'un concours particulièrement efficace.

Ensuite, pour débloquer le système, cela n'a pas été facile parce que nous avons été quand même saisis tardivement du déroulé de la procédure par la Direction de l'IUT, qu'il y a eu une première commission avec un avis négatif et qu'il a fallu rattraper le tir dans une deuxième commission où nous avons eu un avis réservé ; ce qui a permis à la Ministre de prendre un décret positif. Maintenant, c'est un combat. Comme l'a rappelé Michel ROUSSY, l'Université d'Auvergne n'a pas toujours été très facile. Moi, je regrette qu'elle ait empêché le département de se mettre en place sur « Sciences et génie des matériaux » parce que nous étions à ce moment-là en synergie et en symbiose avec la Mecanic Vallée du Lot, de la Corrèze et de l'Aveyron où il y a 5 000 emplois industriels. Ils étaient d'accord pour nous prendre les jeunes qui étaient formés. Malgré tout, il devrait y avoir une licence. C'est vraiment l'alliance de nos collectivités, des trois collectivités, Agglomération, Conseil Départemental et Conseil Régional, qui a permis de débloquer le système. Il y a eu une écoute attentive de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de son Directeur de Cabinet auquel j'ai été amené à décrire la situation.

Sur l'avion, cela fonctionne. Par rapport au renouvellement de la convention, j'espère qu'il y aura de la concurrence, il y a un certain nombre de dossiers qui ont été retirés. Il faut surtout qu'il y ait une véritable concurrence. Au point de vue financier, cela doit pouvoir se dérouler dans d'assez bonnes conditions puisque, sur le budget 2019, la Ministre des Transports a mis 15 M€ supplémentaires sur ces quelques lignes d'aménagement du territoire, et je suis allé la rencontrer la semaine dernière avec la Préfète, le Président du Département et le Député Vincent DESCOEUR pour faire le point sur ces dossiers-là et attirer son attention sur la nécessité que nous soyons la ligne d'aménagement du territoire la mieux traitée puisque c'est la plus indispensable. Je pense que cela doit pouvoir avancer dans ce sens. Nous recevrons à la fin de la semaine le nouveau Préfet de Région qui vient ici passer 24 heures pour faire le tour des dossiers.

Voilà ce que je pouvais dire sur ces deux dossiers.

Je vais peut-être dire un mot sur l'ANRU. Je crois que c'est bouclé, mais Jean-Antoine MOINS peut nous donner les dernières explications. J'avais fait passer le financement par l'ANRU de 2 M€ à 7 M€, mais nous venons d'avoir une décision de financer les démolitions à concurrence de 90 % ; ce qui doit faciliter le travail. Il n'y a donc pas que des mauvaises nouvelles dans les circonstances actuelles.

Je parlerai une énième fois de la RN 122, je conclurai là-dessus puisque le Premier Ministre, dans sa déclaration de politique générale au Sénat, a cité la nationale 122 et Aurillac comme une priorité. Nous ne manquerons pas d'utiliser dans les mois qui viennent cette déclaration officielle pour essayer d'accélérer le désenclavement, en espérant que ce ne sera pas un désenclavement à 80 km/heure, même si ici quelques-uns le souhaitent.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Jacques.

Un point de précision sur l'IUT. Je voudrais remercier aussi les chefs d'entreprise parce que nous les avons sollicités et nous leur avons demandé, sous deux jours, de nous faire des courriers de soutien à la mise en place d'un DUT pour que la deuxième commission soit persuadée qu'il y a un tissu local économique qui répond à ce genre de sollicitation, et les chefs d'entreprise ont très rapidement joué le jeu ; ce qui a contribué à faire en sorte que, dans le dossier qui a été soumis à la commission consultative nationale, il y avait non seulement les avis des chambres qui ont joué le jeu, mais les représentants des dix plus grosses entreprises du bassin qui ont dit qu'ils étaient prêts à recevoir des stagiaires et ont fait part de leurs besoins dans ce domaine-là. C'est vraiment une victoire de l'ensemble du tissu économique local, et je crois que nous ne pouvons que nous en féliciter tous et espérer que tout cela porte ses fruits très rapidement.

Jean-Antoine MOINS a la parole.

M. MOINS.- Monsieur MÉZARD, je voudrais ajouter quelques mots si vous m'autorisez à compléter deux points, d'abord sur l'Université, parce qu'effectivement, il y a l'ouverture du DUT à partir de septembre, mais il y a aussi quand même l'idée de mettre en place une licence « Génie des matériaux » qui viendrait compléter notamment la formation du lycée Jean Monnet. Cela permettrait de compléter les formations et d'avoir un niveau « licence ». Ce projet-là n'est pas totalement fermé puisque le Directeur de l'Université espère pouvoir monter, pour septembre 2019, une licence en alternance « Génie des matériaux » dans le cadre de leurs propres ressources et avec un chargé de projet qui est déjà identifié. C'est donc quelque chose qui n'est pas exclu et qui permettra peut-être d'apporter aussi une réponse par rapport à la Mecanic Vallée puisque c'était le souhait que nous avions au départ, que nous n'avons pas pu obtenir de l'Université, mais que nous pourrions peut-être raccrocher via cette licence complémentaire. Cela, c'est le premier point.

Puisque Jacques MÉZARD nous parlait de l'ANRU, effectivement, dans le cadre d'une réunion que nous avons eue la semaine dernière ici même, j'annonçais que Logisens qui deviendra très prochainement Cantal Habitat, va apporter un financement complémentaire en fonds propres de 2 M€, outre les 1 460 000 € de TVA que nous ne récupérons pas, je le précise parce qu'il est toujours important quand même de dire qu'en définitive ce seront 3 460 000 € supplémentaires que nous allons apporter en fonds propres pour venir permettre le déblocage de ce projet puisque la CABA serait en capacité de mettre 1 M€ ; ce qui nous permettrait d'avoir une démolition à 100 % et donc d'arriver à réaliser ce projet qui est extrêmement important pour le territoire, pour changer la ville d'Aurillac et surtout pour apporter un nouvel habitat plus adapté aux Aurillacois, avec notamment des habitats qui seraient plus proches, avec une démolition de Clémenceau, une démolition de Marmiers et la construction de petites maisons ou bien de petits collectifs, ainsi que la résidentialisation de Canteloube.

C'est un projet qui est important. Pour Logisens, il faut savoir que ce sont 24 M€ d'investissements qui seront portés soit en fonds propres, soit en prêts, soit en subventions de la part de l'État. C'est un projet qui est majeur, c'est un projet qui nécessitait de réfléchir parce qu'on n'engage pas 24 M€ comme cela par un claquement de doigts et cela nécessitait que nous puissions connaître les capacités financières et connaître les engagements définitifs de l'État. Mais il faut reconnaître que l'État a été à notre écoute et Jacques MÉZARD a été performant sur ce dossier.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Pierre MATHONIER a la parole.

M. MATHONIER.- Moi, je me félicite tout particulièrement de l'aboutissement de ce dossier puisque l'accouchement a été long, mais maintenant il est fructueux et c'est une très bonne chose. Pour la ville, comme je l'ai dit depuis le départ, ce sera un investissement de 12 M€, autofinancé à 50 %. C'est donc un dossier qui a un enjeu majeur pour notre territoire, je le

confirme, et surtout sur des projets qui tenaient particulièrement à cœur à notre équipe municipale.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous aurons l'occasion d'avoir une présentation complète dès le mois de février et le mois de juin, et Alain COUDON ne manquera pas d'accompagner ce dossier pour que nous puissions, les uns et les autres, le suivre au quotidien.

Dernière bonne nouvelle, c'est le Grand Site puisque le Grand Site du Puy Mary a vu le renouvellement de sa labellisation. Un certain nombre de gens présents ici étaient à Paris puisque les choses se sont passées à Paris. C'est une bonne nouvelle pour le développement touristique de notre territoire, et je crois que les travaux que nous allons faire dans le cadre de la station de pleine nature de Mandailles sont parfaitement en résonance avec cette labellisation qui ouvre l'horizon jusqu'à 2024, si j'ai bien lu.

Il n'y a donc pas que des mauvaises nouvelles. Mais les bonnes, c'est souvent nous qui nous les fabriquons.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2018

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose que nous engagions sans plus tarder l'examen de l'ordre du jour avec tout d'abord l'approbation du procès-verbal de notre séance précédente. Y a-t-il des remarques ou des demandes de correction à faire sur ce procès-verbal ? Non. Je peux donc le mettre aux voix.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

ADOPTION GLOBALE DES DÉLIBÉRATIONS DU GROUPE A

Vous avez reçu l'ensemble des délibérations que nous avons classées en groupe A. S'il n'y a pas de demande particulière, je vous propose que, comme à l'accoutumée, nous les adoptions de façon globale. Pas de demandes ou de questions sur telle ou telle délibération ? Non. Je peux donc mettre aux voix l'ensemble de ces délibérations.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Les délibérations inscrites en groupe A sont adoptées à l'unanimité. Merci pour votre efficacité.

Nous allons entamer l'ordre du jour de notre Conseil avec des excuses que je dois vous présenter pour le retrait de la délibération concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat. Sylvain CHAPU qui est là, qui nous présentera la partie RLPi, vous expliquera pour quelle raison le bureau d'études n'a pas pu fournir les documents en temps et en heure. Les choses sont bouclées, mais que ce soit par respect pour l'ensemble des maires et des conseillers municipaux qui ne pouvaient pas être destinataires des plans dans les délais voulus, et deuxièmement par souci de sécurisation juridique de ce document qui ne peut pas être fragile parce que c'est quand même très engageant pour chacun d'entre nous, j'ai préféré ne pas prendre de risque et faire en sorte que vous puissiez recevoir les documents, je crois qu'ils sont prêts maintenant, mais Sylvain CHAPU nous le dira plus complètement tout à l'heure. Vous allez les recevoir, vous pourrez prendre le temps de les regarder, et nous passerons cette délibération au Conseil de février avec le Débat d'Orientations Budgétaires. Cela nous permet de rester dans notre calendrier malgré tout.

Cela n'a pas d'incidences majeures sur le déroulement de la procédure, et nous aurons un document qui sera sécurisé.

Nous allons donc examiner les délibérations qui sont dans notre groupe B.

La première nous est rapportée par Philippe GRANIER. Elle concerne la convention relative à la gestion et au financement des frais d'exploitation et d'investissement de la plate-forme aéroportuaire d'Aurillac.

DÉLIBÉRATION N° 32 : FINANCES – CONVENTION RELATIVE À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DES FRAIS D'EXPLOITATION ET D'INVESTISSEMENT DE LA PLATE-FORME AÉROPORTUAIRE D'AURILLAC

Rapporteur : M. Philippe GRANIER

M. GRANIER.- Merci, Monsieur le Président. C'est une convention que vous verrez revenir régulièrement maintenant puisque je vous rappelle que depuis le 1^{er} juin 2009 la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac assure la gestion de la plate-forme aéroportuaire et que depuis juin 2016, nous avons signé une convention avec le Département.

Il faut savoir que cette convention qui porte sur la gestion et sur le financement des frais d'exploitation et d'investissement est portée à 50 % par la Communauté d'Agglomération et à 50 % par le Département.

Une fois que je vous ai dit cela, je vais dire que j'ai en gros synthétisé l'ensemble de la délibération, mais cela se limite à cela.

Vous avez le contenu du document. Si vous voulez que nous rentrions davantage dans les détails, nous pouvons le faire. Mais l'essentiel pour moi se trouve là, à savoir que nous sommes deux partenaires, indispensables l'un pour l'autre, pour que l'aéroport fonctionne dans de bonnes conditions. Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit tout à l'heure sur la plate-forme.

Cette convention est passée pour une durée de trois ans. Elle reviendra dans trois ans de nouveau prendre vos suffrages.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider le projet de convention relatif à la gestion et au financement des frais d'exploitation et d'investissement de la plate-forme aéroportuaire d'Aurillac, tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

Merci. S'il y a des questions, je suis prêt à y répondre.

M. LE PRÉSIDENT.- Voilà, c'est l'un des éléments de partenariat sur l'aéroport. C'est un renouvellement de convention. Il n'y a pas d'éléments de décision nouvelle par rapport à cela. Y a-t-il des questions ? Non. Je vais mettre aux voix cette délibération.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n°32 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à une délibération très importante, et nous n'avons pas l'occasion, les uns et les autres, de traiter de volumes financiers tels que ceux qui sont présentés dans ce document puisqu'il s'agit des marchés de travaux pour l'extension et la mise aux normes de la station de Souleyrie et de son réseau de transfert.

Nous regrettons l'absence pour maladie de notre Directeur Général des Services Techniques qui devait nous faire la présentation technique. Mais nous avons heureusement un Vice-Président qui est d'une compétence absolue et qui a une connaissance totale de ce dossier, qui va, avec Serge DESTANNES, nous faire la présentation de ce qui constitue malgré tout un investissement de plus de 33 M€, que ce soit dans la partie « transfert » ou dans la partie « aménagement ». Cela mérite que nous regardions ce dossier de plus près sur l'ensemble

de ce dispositif.
Alain, tu peux intervenir.

DÉLIBÉRATION N° 33 : MARCHÉS – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PASSATION ET D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET LA MISE AUX NORMES DE LA STATION DE SOULEYRIE ET DE SON RÉSEAU DE TRANSFERT

Rapporteur : M. Alain BRUNEAU

(Présentation de documents sur écran)

M. BRUNEAU.- Merci, Président. Nous allons commencer, avant d'aborder la délibération, par la projection d'un power-point qui va reprendre le déroulé de cet important investissement, je pense le plus important de la CABA à ce jour.

Il vous est rappelé que nous sommes dans le cadre d'un appel à projets de l'Agence de l'Eau qui portait sur les masses d'eau des rivières inférieures au bon état et subissant une pollution domestique importante ; ce qui était le cas, jugé par les services de l'État, de Souleyrie.

Dans ce cadre-là, nous avons un taux d'aide de 80 % pour les études et de 60 % pour les travaux sur les communes urbaines, mais comme de toute façon, Vézac est sortie de ce dispositif, ce sont donc essentiellement des communes urbaines, puisque ce sont Arpajon et Aurillac qui sont concernées.

Il était prévu dans les travaux :

- la réhabilitation des ovoïdes, dont vous n'avez pas oublié le déroulement pendant 10 ou 11 mois sur l'avenue des Pupilles notamment ;
- les réseaux de transfert dont nous parlerons ;
- la station d'épuration
- et le bassin d'orage pour traiter les eaux en cas de fortes pluies.

Le calendrier s'établissait comme suit :

- le 30 juin 2016 : réponse à l'appel à projets
- le 30 avril 2017 : engagement de la première tranche de travaux. Cela concernait les ovoïdes, c'est ce qui nous a permis de rentrer pleinement dans le dispositif
- le 30 septembre 2018 : engagement de toutes les tranches (Dossier de consultation des entreprises travaux) et arrêt définitif de la décomposition financière ; ce qui n'a pas été d'ailleurs de tout repos puisqu'il a fallu se caler dans les règles de l'Agence de l'Eau en la matière avec un plafond pour la station elle-même qu'il a fallu reporter. Pendant une semaine à dix jours, il y a eu quand même des jonglages sur le papier compte tenu de ces éléments financiers.

Par contre, nous avons réussi à être dans les temps, y compris pour le 30 septembre 2018.

En ce qui concerne la réhabilitation des ovoïdes, quelques précisions pour mémoire.

C'était un montant prévisionnel de marché à hauteur de 3 605 775 € HT.

Les travaux ont duré 10 mois.

Il y a eu 5 000 heures de travaux, avec la présence sur le chantier de 15 à 20 techniciens, et parfois même un peu plus.

Nous avons respecté l'enveloppe prévisionnelle du marché.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station de Souleyrie et le collecteur de transfert a été attribué à un bureau d'études IRH (Agence de Lyon), avec une co-traitance du cabinet d'architecture « Atelier du Rouget ».

L'enveloppe prévisionnelle du projet avait été fixée à un montant se situant entre 23,6 et 28,45 M€ HT.

Nous avons abandonné l'option de réutilisation du bassin principal de l'actuelle station pour le réhabiliter et nous avons préféré construire un nouveau BSR complet.

Nous avons procédé au dimensionnement du méthaniseur puisque, depuis les premières études et les premières estimations, il a été retenu de réaliser un digesteur et un méthaniseur pour les boues de la station et les co-intrants industriels, qui est indépendant du méthaniseur pour les déchets agricoles qui, lui, sera sur un autre terrain, en limite de la station de Souleyrie.

Il a été procédé aussi au dimensionnement de la file de traitement pour la prise en compte potentielle des évolutions industrielles puisqu'actuellement nous ne recevons pas tous les effluents industriels. Il a fallu extrapoler pour pouvoir prendre en compte tout cela et passer à un dimensionnement de prise en compte des pollutions plus important que l'actuel.

L'enveloppe financière a été figée fin septembre.

Comme je l'ai évoqué il y a quelques instants, il y a eu des évolutions de certaines règles.

Par exemple, il n'est pas possible de basculer ensuite, suivant les résultats notamment du DCE, des montants entre les quatre rubriques : réhabilitation des ovoïdes, réseau de transfert, station d'épuration et bassin d'orage.

Il a fallu serrer au plus près certaines estimations pour ne pas perdre de l'argent sur la subvention, puisqu'il y a cette impossibilité de changer les chiffres entre les colonnes, notamment le plafond du montant de l'investissement pour la station qui est de l'ordre de 17 ou 18 M€, alors que, comme vous le verrez tout à l'heure, nous sommes un peu au-dessus. Il faudra donc jouer entre tout cela pour essayer de récupérer au maximum le financement de l'Agence.

S'agissant du calendrier, pour l'instant, nous en sommes à l'envoi du DCE puisque nous avons eu la réception des candidatures en novembre.

La commission d'appel d'offres est en train de travailler, elle a fait le choix des candidats auxquels nous allons envoyer le DCE puisque nous avons choisi un mode de procédure qui faisait un appel à candidatures avec la décision de retenir trois ou quatre candidats pour chacun des deux lots. Nous sommes actuellement dans cette procédure.

La remise des offres est prévue en mars 2019.

L'analyse des offres sera effectuée en mai.

Tout cela pour commencer les travaux dans un an, en janvier 2020, avec une fin souhaitée en décembre 2021, pour rentrer là aussi dans le calendrier de l'Agence de l'Eau.

La carte qui est projetée à l'écran, c'est le plan de bornage provisoire.

Il y a eu des acquisitions de terrains. Différentes parcelles ont été acquises dans le cadre de la réhabilitation de la station, dont une pour la méthanisation agricole.

Voici le plan du projet. Vous voyez la partie qui existe actuellement. A la place du bassin d'orage, vous avez un bassin circulaire important.

Vous avez le bâtiment technique ici.

Vous voyez ici l'incinérateur de boues.

Là, il est prévu le digesteur et le méthaniseur.

Ici, vous voyez les locaux techniques.

Je vous prie de m'excuser, les explications ne sont pas aussi complètes que si nous avions Christian FRANCO.

Ensuite, nous allons avoir le phasage des travaux puisque vous pensez bien que, puisque nous travaillons sur la station existante, il faut bien qu'elle continue à traiter tous les effluents domestiques + les effluents industriels qui y sont reçus, sans parler des dépotages des entreprises qui interviennent sur les assainissements non collectifs.

Nous allons passer à la première phase des travaux.

En bleu, est schématisée la première phase des travaux. Pendant ce temps, vous aurez le clarificateur actuel qui fonctionnera avec cet élément. Dans le futur, il y aura deux filières de

traitement parallèles. Mais, dans un premier temps, le temps de réaliser tous ces nouveaux équipements, la station fonctionnera sur ces deux équipements.

Dans la deuxième phase, nous basculerons en fonctionnement sur ce duo que vous voyez, et pendant ce temps-là, nous travaillerons à réhabiliter cette partie, sur ce bassin-là pour le transformer en bassin d'orage rectangulaire et couvert puisque nous avons fait le choix de le faire avec une couverture pour éviter les nuisances et même pour des raisons techniques.

Ensuite, dans la dernière phase, ces deux filières pouvant fonctionner, ici se feront les travaux sur les bâtiments, sur le digesteur et le méthaniseur d'une part, et ici sur le bassin d'orage rectangulaire et couvert.

Le maître d'œuvre IRH a fait une projection sur le coût de fonctionnement après réhabilitation de la station puisqu'il y a d'une part l'investissement mais il y aura également le fonctionnement derrière.

Sur la colonne de droite, vous avez les différences entre l'exercice moyenné 2016-2017 et l'approche IRH après la réalisation du projet.

Nous aurions, en y incorporant les recettes de la vente du bio-méthane, un bilan de coût de fonctionnement de 258 000 € supplémentaires annuels.

Par contre, si nous regardons les ratios, nous nous apercevons que, ramené au prix de revient du kilo de traitement de la pollution, nous étions à 1,12 €, et là, nous serons à 1,11 € ; autrement dit, du fait qu'il y aura plus de pollution traitée, finalement aussi bien au prix du ratio de la pollution que du mètre cube traité, vous voyez que, même au mètre cube traité, nous avons une diminution qui est relativement importante. Cela coûtera plus cher au budget de fonctionnement de l'assainissement en valeur absolue, mais ramené au mètre cube et à la pollution traitée, il n'y aura pas d'accentuation du coût, il y aura même une amélioration pour le mètre cube traité.

Dernière image, sur les réseaux.

Vous avez le réseau schématisé en rouge qui part du déversoir d'orage n°14 pour passer au niveau du Mc Do, avec une première grosse difficulté sur ce réseau, c'est le carrefour de Verdun avec un certain nombre de canalisations existantes et de contraintes. Ensuite, le réseau passe par Brouzac. Ici, on arrive en face de la station, et on voit le réseau schématisé en bleu qui part du camping d'Arpajon et qui arrive ici en passant par le giratoire.

Voilà la présentation un peu succincte du déroulement du projet et des travaux pour ce gros chantier.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci pour l'effort de vulgarisation.

M. BRUNEAU.- Je vais vous présenter maintenant la délibération elle-même.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous pouvons voir tout de suite s'il y a des questions sur cette présentation. Pour résumer le projet, il y a un doublement de la station, une sécurisation puisque nous aurons – vous l'avez vu – deux lignes. Aujourd'hui, si nous avons un incident, le système se met en rideau et tout part à la rivière. Demain, nous aurons la possibilité de fermer d'un côté et d'avoir une entrée de l'autre, d'autant plus que les branches qui sont réalisées vont limiter l'arrivée d'eaux parasites ; ce qui est le problème numéro 1 des stations d'épuration. Nous devrions donc gagner en efficacité.

Vous avez compris que, dans cette opération, il y a un méthaniseur qui concerne exclusivement les boues de la station. Alain ne vous a pas parlé de la deuxième opération qui viendra derrière, c'est la réalisation du méthaniseur agricole qui sera situé à proximité, qui fait l'objet d'une étude technique, juridique et de partenariat avec les agriculteurs, et cette phase-là est réalisée puisque nous avons 11 agriculteurs qui viennent avec des volumes qui permettront de lancer l'opération dans de très bonnes conditions. Il reste à monter juridiquement la société gestionnaire, mais au plan économique, les choses sont en train de

se finaliser.

Voilà en quelques mots l'enjeu de cette opération sur Souleyrie.

M. BRUNEAU.- J'apporte une dernière précision sur la technique, c'est que le bassin d'orage n'est pas destiné à recevoir les eaux pluviales, il est destiné à stocker les eaux usées qui arriveront en cas d'orages, pendant les épisodes pluvieux intenses ou continus, pour pouvoir ensuite les traiter notamment la nuit quand il y a moins d'arrivées d'effluents domestiques notamment, afin de lisser le traitement des eaux dans les deux filières.

Pour ce qui concerne les délibérations, je vous présente la première qui porte sur les dispositions relatives aux modalités de passation et d'attribution des marchés de travaux pour l'extension et la mise aux normes de la station de Souleyrie et de son réseau de transfert.

Vous n'ignorez pas que la CABA est compétente en matière d'assainissement pour l'ensemble de son territoire, et que la station de Souleyrie est le principal équipement de traitement des eaux usées.

Je passe sur tout ce qui s'est passé dans la période précédente et sur toute la filière technique.

La filière « boues » devra quant à elle être conçue pour intégrer une digestion et maintenir la filière actuelle d'incinération.

Nous avons déjà délibéré le 1^{er} février 2018 pour adopter des dispositions relatives aux modalités de passation et d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mise aux normes de la station, mais ce marché de maîtrise d'œuvre a été fait sur l'avant-projet.

A l'issue des études Projet de la mission de maîtrise d'œuvre, les travaux d'extension et de mise aux normes de la station de Souleyrie et de son réseau de transfert sont organisés en deux lots séparés.

Le premier lot porte sur la station et l'autre traite des réseaux de transfert.

S'agissant du lot n°1 qui porte sur la station, vous avez tout le détail dans la délibération.

Je passe directement au tableau qui récapitule les montants de l'opération.

Vous avez la tranche ferme qui porte sur les travaux d'extension de la station, dont le montant est estimé à 25 670 000 € HT.

Vous avez une première tranche optionnelle qui est l'acceptation des co-intrants sur méthanisation, pour un montant de 1 740 000 € HT.

La tranche optionnelle 2, qui est le traitement du biogaz complémentaire, a été estimée à 840 000 € HT.

Ce qui fait un montant total pour les travaux sur la station de 28 250 000 € HT, y compris le bassin d'orage.

Le lot n°2 relatif à la réhabilitation du système d'assainissement porte sur le renforcement du réseau de transfert.

Là aussi, je vous propose d'aller directement au tableau qui présente les montants.

La tranche ferme, c'est l'antenne d'Aurillac (qui était schématisée en rouge sur le dernier plan que je vous ai projeté). Elle est estimée à 3 989 309 € HT.

La tranche optionnelle 1, qui est l'antenne d'Arpajon Aval, c'est-à-dire correspondant à la partie qui va de la station jusqu'au giratoire de l'entreprise Matière, a été évaluée à 529 635 € HT.

La tranche optionnelle 2, qui est l'antenne d'Arpajon Amont, qui va du giratoire de l'entreprise Matière jusqu'à la RD 920, jusqu'au camping, a été fixée à 763 149 € HT.

Soit un montant total de 5 282 093 € HT.

Cela nous donne un total des opérations de 33 532 093 € HT.

Il est rappelé que la CABA exploite en régie les réseaux destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport et de la distribution de l'eau potable ainsi qu'en matière d'évacuation et de traitement des eaux usées.

Dans ce cadre-là, elle agit en tant qu'opérateur de réseaux et est donc soumise aux dispositions du Code des marchés publics, relatives aux entités adjudicatrices.

Le montant du marché étant largement supérieur au seuil de 5 548 000 € HT fixé par l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, l'entité adjudicatrice, en l'occurrence la CABA, peut choisir librement la procédure formalisée qu'elle souhaite mettre en œuvre pour sélectionner le prestataire.

Dans ces conditions, il paraît préférable de procéder par voie de procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour la sélection des prestataires qui seront chargés de réaliser les travaux.

Je passe directement au dispositif et à la décision qui vous est proposée. Il vous est proposé :

- de procéder, pour la réalisation de cette prestation, à la consultation des opérateurs économiques par voie de procédure négociée avec mise en concurrence préalable conformément aux dispositions des articles 26-2 et 74 du décret n° 2016/360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. C'est la phase dans laquelle nous sommes.
- d'autoriser M. le Président à dresser la liste des candidats admis à négocier, après avis de la Commission d'Appel d'Offres de la CABA. C'est tout à fait d'actualité ces jours-ci.
- d'autoriser M. le Président ou son délégué à conduire les négociations avec les candidats invités à participer à cette phase.
- d'autoriser M. le Président à signer, dans les formes et limites financières fixées dans la délibération, les marchés de travaux pour l'extension et la mise aux normes de la station d'épuration de Souleyrie et de ses réseaux de transfert avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci pour cette présentation.

M. BRUNEAU.- Cela, c'est la première délibération. La deuxième est complémentaire.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous allons les voter une après l'autre malgré tout. Sur la première délibération, y a-t-il des questions ou des remarques ? Jean-Antoine MOINS a la parole.

M. MOINS.- Je voudrais poser une question sur le plan de financement parce que c'est un gros montant, 33 M€. J'imagine que nous devons avoir quelques subventions, notamment de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Quel est donc le plan de financement sur cet investissement-là ? C'est ma question.

M. BRUNEAU.- Dans le plan de financement, il y a effectivement l'aide de l'Agence de l'Eau qui est à hauteur de 18 ou 19 M€. Il y a une participation du Département, dans le cadre du contrat Cantal Développement, qui intervient pour 1 M€ au total, sur plusieurs années. Et puis, il y a une partie, notamment la partie liée aux options 1 et 2, qui va être soumise à une demande de subventions en dehors de l'appel à projets puisque cela ça ne rentre pas dans l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Il va donc y avoir des compléments de subventions qui seront demandés sur ce qui n'était pas prévu au départ et sur ce qui ne rentrait pas dans l'appel à projets.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous communiquerons le plan de financement précis pour que tout le monde ait la totalité des informations.

M. PRADAL.- L'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, c'est moins de 20 M€.

M. BRUNEAU.- Oui. C'est 18 ou 19 M€.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres interrogations ? Non. Je vais mettre la délibération aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n°33 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la délibération suivante, Alain, sur le même sujet.

DÉLIBÉRATION N° 34 : MARCHÉS – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2018/022 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION DE SOULEYRIE

Rapporteur : M. Alain BRUNEAU

M. BRUNEAU.- Là, il s'agit de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension et de mise aux normes de la station d'épuration de Souleyrie puisque le marché de maîtrise d'œuvre avait été fait sur des estimations, suite au travail du bureau d'études SAFÈGE sur l'étude de faisabilité et sur le diagnostic surtout. Il est donc bien évident que, au vu de l'avancement des études et des modifications ou des évolutions du projet, notamment le bassin d'orage fait en construction neuve au lieu d'utiliser l'ancien, et tout ce que nous avons rajouté, il est nécessaire d'adapter la rémunération du maître d'œuvre aux nouveaux montants des travaux.

Vous avez un tableau qui récapitule tous les montants des travaux :

- La tranche ferme portant sur la station d'épuration s'établit à un montant de 25 670 000 €. Vous avez le nouveau texte de la délibération sur vos tables car il a été modifié.

- La tranche optionnelle n° 1 qui porte sur l'acceptation des co-intrants sur méthanisation représente un montant de 1 740 000 €.

- La tranche opérationnelle n°2 relative au traitement du biogaz s'établit à 840 000 €.

- Le réseau de transfert représente un montant de 5 283 093 €.

Avec tout cela, hors les tranches optionnelles 1 et 2, nous arrivons à un montant de 30 953 093 € HT. Cette somme est la nouvelle base de rémunération du maître d'œuvre.

Il vous est donc proposé :

- d'adopter le projet d'avenant n°1 qui porte le coût des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 30 953 093 € HT, qui intègre la mission d'études de portance du sol au niveau projet puisque jusqu'à présent, nous étions au niveau avant-projet, d'un montant de 72 910 € HT et qui arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 876 915,01 € HT.

- d'autoriser M. le Président à signer ledit avenant et à en assurer l'exécution.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est l'effet mécanique de la variation des coûts. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions sur ce point-là, je mets la délibération aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n°34 est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

La délibération suivante concerne le sujet que nous avons évoqué en partie en début de notre Conseil, à savoir : l'enseignement supérieur avec les modalités du soutien accordé par la CABA pour le fonctionnement du campus universitaire d'Aurillac pour les années 2018, 2019 et 2020.

C'est Géraud MARCASTEL qui nous rapporte cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 35 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – MODALITÉS DU SOUTIEN ACCORDÉ PAR LA CABA POUR LE FONCTIONNEMENT DU CAMPUS UNIVERSITAIRE D'AURILLAC AU TITRE DES ANNÉES 2018, 2019 ET 2020

Rapporteur : M. Géraud MARCASTEL

M. MARCASTEL.- Merci, Monsieur le Président. Depuis 2009, vous êtes habitués à valider une convention liant la Communauté d'Agglomération, le Conseil Départemental et l'Université Clermont Auvergne.

Pour rappel, cette convention définit les modalités de collaboration entre les trois partenaires pour soutenir le fonctionnement et le développement du campus d'Aurillac.

De 2015 à 2017, un dispositif annuel de convention avait été mis en place, faute de visibilité à moyen terme pour nos partenaires. Aujourd'hui, la situation s'est stabilisée et nous avons pu convenir du principe d'une convention triennale, de 2018 à 2020, preuve d'une volonté de travailler ensemble pour le bon fonctionnement du campus.

Au-delà de la dimension financière de cette convention qui prévoit l'attribution d'une subvention annuelle de la CABA de 16 500 €, je vous rappelle que la Communauté d'Agglomération met à disposition quatre personnels à l'année sur le campus.

Le Conseil Départemental s'engage au même niveau que la Communauté d'Agglomération avec une subvention fixée à 138 000 €.

Enfin, cette convention – et cela c'est une nouveauté – entérine aussi la création d'un comité d'orientation stratégique réunissant les différents partenaires et les représentants locaux universitaires ; ce qui permettra d'échanger sur tous les projets liés au développement du site d'Aurillac. Ce comité d'orientation stratégique renforcera le suivi de la mise en œuvre des projets ainsi que des budgets associés et favorisera une programmation pluriannuelle des actions menées au sein de l'Université.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Président à signer ladite convention que je viens de vous présenter.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Géraud. Effectivement, c'est une convention que nous avons discutée en comité d'orientation stratégique ; cela s'appelle comme cela cette nouvelle instance que nous a inventée l'Université. Cela ne crée pas une exemplarité absolue dans la rigueur administrative dans ce type de fonctionnement. Je vous avoue qu'à chaque fois nous sommes un peu éberlués car la façon dont se traitent les problèmes de management, de répartition de charges et de hiérarchie entre les uns et les autres.

Une bonne nouvelle malgré tout, c'est qu'il y a maintenant désormais un responsable de site qui a été installé. Nous avons donc quelqu'un qui est en permanence sur place et qui peut gérer l'articulation entre les différentes instances de cette affaire-là parce que vous avez l'IUT, vous avez l'université, vous avez Cassiopée, vous avez le CROUS qui intervient aussi, et pour harmoniser tout cela, ça demande un peu d'énergie, mais enfin les collectivités sont toujours au rendez-vous et les choses fonctionnent.

Y a-t-il des remarques sur cette convention ? Non. Je vous propose donc de l'adopter.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n°35 est adoptée à l'unanimité.

Nous allons engager la série des délibérations qui concernent les tarifs avec la première sur les tarifs 2019 des services de l'eau et de l'assainissement.

Alain BRUNEAU a la parole.

DÉLIBÉRATION N° 36 : TRAVAUX ET RÉSEAUX – TARIFS 2019 DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Alain BRUNEAU

M. BRUNEAU.- Merci, Monsieur le Président. Je vous fais grâce du rapport de synthèse puisque, à quelques chiffres près, c'est la copie de celui de 2018. Simplement, tout en bas de la page, il est fait référence aux redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne « Prélèvement », « Pollution Domestique » et « Modernisation des réseaux de collecte ». Je vous informe avec plaisir qu'à partir de cette année ces trois redevances ne vont plus augmenter puisque le conseil d'administration du Comité de Bassin a décidé de les geler étant donné que, comme vous le savez, il y a des prélèvements qui sont faits par l'État sur les fonds propres des agences de l'eau. Il y a un plafond et donc ce n'est pas la peine d'augmenter les redevances pour qu'elles repartent directement à l'État au lieu de servir pour l'amélioration des services de l'eau dans nos collectivités. Ce n'était pas énorme, mais enfin cela devait être dit puisque ces redevances augmentaient régulièrement tout comme, hélas, nos tarifs.

Je vais vous commenter les tarifs qui vous sont proposés par la Commission et le Bureau.

Pour ce qui concerne les prestations de service générales, il y a une augmentation de l'ordre de 5 à 6 % sur les frais d'études et de suivi.

Par contre, sur les frais administratifs, le forfait pour reprise de facture ou modification de contrat qui était de 15 € jusqu'à présent a été porté à 40 €. 15 €, c'est vraiment trop minime par rapport au travail administratif qui consiste à reprendre une facture ou un contrat. Il vous est donc proposé de passer ce forfait de 15 € à 40 € parce que, là, cela rémunère quand même un peu mieux le travail demandé par ce type d'intervention.

Pour ce qui concerne les tarifs du Service de l'Eau, pour la part fixe abonnement, il vous est proposé de fixer le tarif à 53,50 € pour un calibre de compteur de 15 mm, en sachant que c'était 52 € en 2018 ; soit une augmentation de 2,88 %.

Pour ce qui concerne le prix du mètre cube d'eau, il vous est proposé de le passer à 1,25 €. Il était à 1,21 € en 2018. Soit une augmentation de 3,31 % sur le prix du mètre cube d'eau. Nous verrons tout à l'heure les incidences sur la facture moyenne pour l'usager de la CABA.

Pour ce qui concerne l'assainissement collectif, il vous est proposé de passer l'abonnement pour un calibre de compteur de 15 mm de 25,50 € à 26 € ; soit 1,96 % d'augmentation.

Pour la part variable, il vous est proposé de passer le prix du mètre cube de 1,57 € à 1,61 €, soit 2,55 % d'augmentation.

Vous savez que, pour le rapport sur la qualité et les prix de l'eau et de l'assainissement, le standard national d'une facture est de 120 m³. Or, sur la CABA, la consommation moyenne des usagers est de 80 m³. Sur une facture de 80 m³, cela va représenter pour le mètre cube d'eau non assaini une augmentation de 2,63 % et pour le prix du mètre cube d'eau assaini une augmentation de 2,40 % ; c'est-à-dire que c'est à peu de chose près les augmentations appliquées sur les 3 ou 4 années précédentes.

Cela donne une augmentation annuelle de 9,03 €, soit 75 centimes d'euro par mois, pour l'usager moyen de la CABA. En connaissant les besoins aussi bien en fonctionnement qu'en investissement que nous avons, comme vous avez pu le voir par mon intervention précédente, nous restons dans des choses qui sont acceptables, nous restons dans la moyenne du coût de l'eau et de l'assainissement.

Il faut savoir que cette augmentation, pour le Budget de l'Eau, représentera, à consommation constante, 160 000 € de plus sur le budget, en sachant que nous sommes, aussi bien en eau qu'en assainissement, sur des budgets de fonctionnement de l'ordre de 7 M€. Donc, là, cela

fera 160 000 € de plus sur le Budget de l'Eau et 114 500 € de plus sur le Budget de l'Assainissement. Vous voyez que cela fera un plus, mais enfin nous sommes loin d'une proportion très élevée par rapport au budget lui-même de fonctionnement de l'Eau ou de l'Assainissement.

Ensuite, pour les autres prestations facturées, il n'y a pas de changements.

Le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions neuves, il est sans changement également.

Le tarif pour l'assainissement non collectif est sans changement.

Pour les installations d'assainissement non collectif regroupées, il y a quelques changements, mais de toute façon ce sera applicable à partir de l'adoption des prochains règlements puisqu'il était prévu également à ce Conseil d'approuver les nouveaux règlements de l'Eau, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif, mais pour diverses raisons, ils seront présentés à un prochain Conseil Communautaire, et à cette occasion il y aura des applications de nouveaux tarifs.

Mais enfin les tarifs que vous avez là dans la délibération sont pratiquement sans changement, à part le tarif pour une mesure de débit 24 h entrée/sortie qui, lui, est multiplié par deux, qui passe de 40 à 80 €.

Ensuite, pour les tarifs des prestations de service et les tarifs des travaux de raccordement aux réseaux publics de l'eau et de l'assainissement, là, vous avez toute une suite de tarifs, en sachant que ces prix sont indexés sur les indices de TP.

Pour 109 lignes de prix, les tarifs sont basés sur l'indice TP10A. Lui, il évolue de 2,634 % cette année.

Par contre, il y a 2 lignes de prix qui sont directement indexées sur le gazole YC TICPE. Là, nous sommes à 35,13 % d'augmentation du tarif 2019 par rapport au tarif 2018. Mais je pense que vous vous doutiez du niveau d'augmentation.

Il y a 16 lignes de prix qui sont indexées sur l'indice main d'œuvre. Là, c'est une augmentation de 2,19 %.

Il y a 15 lignes de prix qui sont indexées sur gazole et main d'œuvre, et là nous sommes sur une augmentation de 18,66 %.

Nous avons les tarifs des dépôts de matières de vidange qui sont sans changement par rapport à l'année précédente.

Nous avons ensuite un nouveau tarif qui porte sur les modalités de calcul pour l'application d'un coefficient de pollution à la redevance d'assainissement collectif. Ces tarifs seront applicables à l'application du nouveau règlement puisqu'actuellement, dans notre règlement, cela n'existe pas. Les tarifs existeront dans le nouveau règlement avec, à la clé, des conventions à signer avec les industriels ou les entreprises qui déversent les effluents à la station d'épuration. Vous avez dans la délibération les formules de calcul de ces tarifs qui seront applicables à partir de l'application du prochain règlement. Ces tarifs portent sur la pollution supplémentaire par rapport à la pollution domestique. Cela, ce sera déclaratif avec des vérifications par nos services ponctuellement.

Ensuite, vous avez les tarifs de l'indemnité forfaitaire en cas de perte d'un compteur de chantier. C'est sans modification.

Enfin, je termine avec le dernier tarif. C'est celui qui concerne nos communes plus directement puisque, là, c'est une recette pour nos communes. Il s'agit du tarif de mise à niveau des regards et des bouches à clé. Ce tarif suit l'indice de référence TP2010-10A, avec

une augmentation de 2,63 %.

Voilà pour ces chiffres. Il vous est proposé d'approuver ces nouveaux tarifs pour l'année 2019.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Alain BRUNEAU ne nous a rien caché de tous ces tarifs. Y a-t-il des questions ? Non. Je vais mettre la délibération aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n°36 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons, avec Philippe GRANIER, aux tarifs concernant le Budget du TDMA.

DÉLIBÉRATION N° 37 : ENVIRONNEMENT – TARIFS 2019 – BUDGET TDMA (TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS)

Rapporteur : M. Philippe GRANIER

M. GRANIER.- Pour ce qui concerne le budget du TDMA, je vais vous faire grâce de la lecture des tarifs indiqués dans le tableau.

Nous avons une augmentation de 0,98 % pour les éléments qui augmentent ; sont concernés par cette augmentation essentiellement les professionnels.

Quant aux particuliers, ils continuent à apporter gratuitement leurs produits en déchetterie dans un volume de 1 m³ par jour et par habitant.

Pour ce qui est des dépôts de cartons pour les professionnels, ces dépôts de cartons sont toujours gratuits en déchetterie.

Voilà pour l'essentiel de ce que je pouvais vous dire là-dessus. Sinon, globalement, c'est une augmentation de 0,98 % des tarifs. C'est minime.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Philippe. Nous aurons l'occasion de retravailler ces dossiers-là parce que les perspectives d'augmentation très forte de la TGAP à partir de 2025 font peser un risque financier exponentiel sur ce budget-là. Il faut impérativement que nous améliorions nos performances en tri. Sinon, c'est financièrement que les collectivités seront sanctionnées.

Je mets aux voix la délibération.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n°37 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à une délibération qui porte sur les tarifs et l'organisation du broyage des déchets verts. C'est Philippe GRANIER qui nous présente cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 38 : ENVIRONNEMENT – BROYAGE DES DÉCHETS VERTS – RÉGLEMENT DU SERVICE ET TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Rapporteur : M. Philippe GRANIER

M. GRANIER.- Le broyage des déchets verts, c'était un service qu'apportait le SMOCE. Je rappelle que le SMOCE avait été institué pour créer chez nous des unités de traitement, que ce soit pour les déchets industriels banaux ou les produits recyclables. Il s'avère que le législateur a bien travaillé et que nous n'avons pas les volumes sur nos territoires pour créer ces unités-là. A ce titre-là, le SMOCE avait aussi mis en place pour les autres collectivités que la nôtre de la prévention et un certain nombre de choses comme cela.

Dans ce cadre-là, nous avons repris le personnel. Ce personnel travaillera toujours pour les

trois collectivités, pour ce qui est du service de broyage que nous allons reprendre.

Concernant ce service de broyage des déchets verts, les collectivités, là aussi, se sont mises d'accord quant au fait qu'il ne soit plus gratuit, mais payant.

Il y aura donc un tarif de 40 € de l'heure et un forfait à la demi-journée pour 3 heures de 100 €.

Il faut savoir que, sur l'agglomération, d'après le Directeur des Services qui a fait le tour du territoire, 40 personnes étaient concernées par ce service-là.

M. LE PRÉSIDENT.- 240 personnes étaient concernées au niveau de l'ensemble de l'arrondissement.

M. GRANIER.- Pour poursuivre ce service, il y a tout un règlement qui a été rédigé aujourd'hui.

Il faudra que les personnes se fassent connaître, qu'un devis soit effectué de façon à ce que nous puissions évaluer exactement le temps de travail, que celui-ci soit validé. À partir de là, un calendrier et un lieu de passage seront prévus.

Pour ce qui est des modalités, comme précédemment, le broyat reste chez celui qui a demandé à faire broyer les déchets verts. Il n'est en aucun cas transporté ou déplacé par l'agent qui intervient.

Il vous est proposé de valider ce règlement. Si vous voulez plus d'informations, je peux vous les donner.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. C'est une évolution du service. Nous verrons, sur les années suivantes, comment les choses se passent. Je vais mettre la délibération aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n°38 est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la délibération qui présente la prolongation de la validité du règlement d'intervention de la CABA pour l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique. C'est Valérie BENECH qui est dotée d'un tel investissement qui va nous présenter la délibération.

DÉLIBÉRATION N° 39 : TRANSPORTS – PROLONGATION DE LA VALIDITÉ DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC POUR L'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapporteur : Mme Valérie BENECH

Mme BENECH.- Merci, Monsieur le Président. Je vais vous demander de prolonger l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. Cette aide avait été mise en place à l'attention des particuliers en 2017. Je vous rappelle les conditions de cette aide de la CABA. Elle est attribuée à une personne physique, majeure, résidant sur le territoire de la CABA, ayant loué au moins trois mois consécutifs un vélo auprès de la STABUS. L'aide est calculée sur la base de 25 % du coût TTC d'achat, avec un maximum d'aide de 300 €.

Initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2018, je vous propose de prolonger la validité de cette aide jusqu'au 31 décembre 2020.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est une simple prolongation. Cette opération a du succès. Il faut encourager les gens à venir utiliser les services de la Communauté d'Agglomération via

STABUS et à se porter acquéreurs après d'un vélo à assistance électrique, s'ils le souhaitent, avec cette aide.

Pas d'oppositions.

Pas d'abstentions.

La délibération n°39 est adoptée à l'unanimité. Me rci.

Nous passons à une autre délibération importante sur les transports qui concerne le renouvellement du contrat d'Obligations de Service Public pour l'exploitation du réseau du transport de la Communauté d'Agglomération. Valérie BENECH présente également cette délibération en l'absence de Jean-Pierre ROUME.

DÉLIBÉRATION N° 40 : TRANSPORTS – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC CONCLU AVEC LA SA-SPL STABUS

Rapporteur : Mme Valérie BENECH

Mme BENECH.- Je vous rappelle que, depuis 2014, la STABUS a été transformée en SPL.

Un premier contrat d'Obligations de Service Public avait été signé en 2013 à compter du 1^{er} janvier 2014 et avait fait l'objet de 8 avenants.

Aujourd'hui, ce contrat doit être renouvelé avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Ce contrat confie la gestion et l'exploitation de l'ensemble du réseau des transports publics urbains et périurbains du territoire de la CABA à la SA-SPL STABUS, de même que les services de transport scolaire, de location de vélos et de transport pour les personnes à mobilité réduite (TPMR).

Ce contrat que je vous propose de valider comporte quelques évolutions, notamment une première évolution sur la notion de biens dédiés au réseau. Les biens dédiés au réseau sont désormais scindés en deux catégories :

- les biens principaux, à savoir les bâtiments mis à disposition de la STABUS par la CABA, ainsi que les véhicules et les équipements (logiciels par exemple), mais aussi les équipements d'atelier. Ils doivent être assurés par l'opérateur, c'est-à-dire la STABUS.
- les biens secondaires, à savoir les poteaux et les abribus implantés aux points d'arrêt, ainsi que tous les autres biens mis à disposition de la STABUS. Ceux-ci demeurent assurés par la CABA.

Je vous propose une deuxième évolution au contrat, concernant sa durée. Le premier contrat avait été conclu pour une durée de trois ans, mais avait été prorogé plusieurs fois ; ce qui l'a porté à une durée totale de cinq ans. La durée proposée pour le nouveau contrat est de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019. C'est dans le but de faire coïncider la durée du contrat avec celle des marchés de sous-traitance conclus par la STABUS pour l'exploitation de certaines lignes périurbaines et scolaires.

Le périmètre géographique de ce contrat reste inchangé. Mais, par contre, il pourra évoluer en fonction de l'évolution du territoire de la CABA.

Nous avons également des évolutions sur la rémunération d'exploitation.

La rémunération liée à la gestion et à l'exploitation du réseau est divisée, comme auparavant, en trois éléments mais leur nature diffère :

- les charges fixes de la STABUS ;
- les charges variables de STABUS correspondant au fonctionnement de l'exploitation
- et les charges variables de sous-traitance, hors TPMR.

à la différence du premier contrat au titre duquel la rémunération était en grande partie fondée sur la notion kilométrique.

En deuxième lieu, il y a la rémunération liée à l'offre de location de vélos. Il s'agit d'une rémunération forfaitaire. Elle passe de 33 000 € à 35 000 €, l'évolution étant notamment liée au développement de l'offre « vélo » (avec l'ajout des vélos électriques).

En troisième lieu, vous avez la rémunération liée au service des transports de personnes à mobilité réduite. Elle était forfaitaire à 8 € la course. Elle passe à 8,40 €.

Pour une complète information, vous avez un tableau qui vous présente l'évolution du coût de la rémunération globale de STABUS.

La dernière évolution concerne le commissionnement sur la commercialisation des titres de transport. Dans le contrat 2014-2018, le taux était de 4,5 %, mais il concernait uniquement les tickets et les coupons mensuels.

Aujourd'hui, il vous est proposé de maintenir ce taux à 4,5 %, mais de l'étendre à l'ensemble des titres de la gamme tarifaire (y compris la tarification solidaire), ainsi qu'à la location de vélos.

Je vous rappelle que le commissionnement de 4,5 % est répercuté auprès des dépositaires qui sont au nombre de 14 actuellement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Je précise enfin qu'au sein du conseil d'administration de la STABUS il y a 8 représentants de la CABA.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Valérie. C'est une délibération importante qui relève d'un dossier qui est, techniquement et juridiquement, complexe puisque vous avez compris qu'il y a ce qui est exploité directement par la SPL et ce qui est exploité en sous-traitance. Si vous reprenez les grands chiffres que vous avez dans le tableau, nous sommes sur un coût de 4 300 000 €. Comment tout cela est-il financé ? C'est financé principalement par le Versement Transport qui est à hauteur de 2 600 000 €. La Région apporte environ 700 000 €. L'Etat apporte environ 100 000 €. Les recettes commerciales apportent un complément de financement à hauteur de 750 000 €.

Retenez que, pour la participation in fine de la Communauté d'Agglomération, nous étions sur un montant de 600 000 € ou 700 000 €. Là, il est difficile de se projeter à 6 ans, mais nous sommes sur une tendance qui fait que nous risquons d'approcher très vite les 800 000 € de coût pour le Budget Général, et nous craignons d'arriver au million d'euros au bout des six ans. C'est donc une charge qui est de plus en plus lourde, qui nous incite à faire en sorte que STABUS soit gérée de la façon la plus sérieuse possible.

Nous avons, pour ce faire, demandé au Directeur de retravailler de façon précise la restructuration, de retravailler les données qui sont rentrées dans le système informatique dont nous nous sommes portés acquéreur et que nous allons financer pour moitié CABA et moitié société STABUS elle-même, de façon à avoir des coûts qui restent rationnels avec un service au plus près possible des besoins de la population. Ces besoins augmentent, nous le savons. Souvent, ce sont des intentions qui ne se traduisent pas toujours par de la fréquentation. Nous sommes donc toujours très prudents dans la façon de traiter ces questions-là. Mais sachez, pour vous donner une idée de la volumétrie, que ce sont 2 800 000 km qui sont réalisés directement par les bus de STABUS, et nous sommes à un seuil de population et de fréquentation qui ne permet pas d'arriver à une rentabilité, ni même à un équilibre pour la collectivité. Nous faisons donc cet effort-là.

Pour revenir sur le cas d'autres collectivités qui, par exemple, assurent le transport gratuit, regardez les Versements Transport qui sont perçus par des collectivités qui ont des entreprises avec énormément de main d'œuvre et qui ont un résultat positif, et qui peuvent se permettre ce genre de situation. Nous, nous sommes dans l'incapacité de faire cela. Ce serait 2 600 000 € en plus qu'il faudrait mettre pour ce service.

C'est donc un sujet qui est compliqué. Pour votre information, nous sommes en train de travailler aussi avec le Conseil Départemental pour essayer de rationaliser et de mutualiser certaines lignes qui font partie du transport assuré par le Département. Les premières

expérimentations vont avoir lieu sur la ligne de Jussac-Naucelles, de façon que nous puissions permettre aux usagers CABA de monter dans les bus du Département avec notre billetterie de façon simple ; cela crée des horaires complémentaires, cela permet de rationaliser encore une fois le cadencement et cela crée un service pour les gens qui sera un service bienvenu. Nous essaierons de généraliser cela sur l'ensemble des lignes où cela est possible avec des petites conventions financières entre le Département et la CABA ; cela ne va pas chercher des sommes très importantes ; c'est de l'ordre de 4 000 € ce que nous avons en perspective sur la première opération sur la ligne qui rentre de Mauriac. Nous avons déjà commencé ce travail-là précédemment.

Merci, Valérie, pour cette présentation. Y a-t-il des commentaires ? Non. Je vais donc mettre la délibération aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n°40 est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Nous arrivons à la délibération n° 41. Nous avons donc les délibérations qui concernent l'urbanisme.

La première, qui est juridique, mais qu'il convient de passer, concerne l'application d'un décret relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme. Cela a un effet malgré tout concret qui n'est pas inintéressant. Pierre MATHONIER rapporte la délibération.

DÉLIBÉRATION N° 41 : URBANISME ET HABITAT – APPLICATION DU DÉCRET N°2015-1783 DU 28 DÉCEMBRE 2015 RELATIF À LA PARTIE RÉGLEMENTAIRE DU LIVRE 1^{er} DU CODE DE L'URBANISME ET À LA MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. Pierre MATHONIER

M. MATHONIER.- Merci, Michel. Cette délibération est une délibération technique. Je pense que, pour la plupart des Maires et des Élus concernés, nous l'avons vue en Commission Urbanisme. C'est une disposition qui nous permet d'utiliser une représentation graphique dans les documents d'urbanisme, qui facilite la lisibilité et les règles applicables sur les lots, sur les rues ou sur les quartiers tels qu'ils sont définis dans notre PLUi-H.

Il convient de prendre une délibération pour que nous puissions adopter ce dispositif dérogatoire de présentation des documents, sachant que les documents papier et rédigés après sont aussi joints, mais la lecture graphique sur les cartes est beaucoup plus efficace.

Voilà l'objet de cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Nous avons dans les mairies – et je crois qu'il est important que les gens le sachent – la traduction sur carte des règlements, par exemple des distances de recul de la maison par rapport à la voirie, des hauteurs de clôture, etc. L'aspect graphique est quand même très utile pour les non initiés. Cela permet, y compris à nous-mêmes, de mieux comprendre cette réglementation.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n°41 est adoptée à l'unanimité.

Pierre MATHONIER garde la parole sur la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION N° 42 : URBANISME ET HABITAT – BILAN DE LA CONCERTATION ET PRESCRIPTION DE L'ARRÊT DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

INTERCOMMUNAL DE LA CABA
Rapporteur : M. Pierre MATHONIER

M. MATHONIER.- Nous passons directement à la délibération concernant le Règlement Local de Publicité Intercommunal. Nous avons le bureau d'études qui est présent et qui va nous présenter ces dispositions. Nous reviendrons ensuite sur le débat.

(Présentation de documents sur écran)

M. Sylvain CHAPU.- Bonsoir à tous. En préambule, je tenais à vous présenter mes excuses pour le report du PLU intercommunal et de son arrêt qui est de notre fait puisque nous avons eu des soucis informatiques en lien avec notre serveur qui se sont répercutés sur la production des données cartographiques et du système d'information géographique. Cela a eu des répercussions en chaîne, notamment sur la production des pièces explicatives, le rapport de présentation et l'évaluation environnementale. Les pièces n'ont pas pu être finalisées dans le délai légal de 5 jours francs entre la mise à disposition des documents et la date du Conseil. Les documents ont été finalisés entre temps, mais comme cela a été évoqué par M. ROUSSY en préambule il valait mieux bien sûr, pour sécuriser la procédure, reporter ce dossier à un prochain Conseil Communautaire ; ce qui ne remet pas en cause le calendrier global d'approbation du PLU d'ici la fin de l'année prochaine. Mais, en tout cas, je tenais à vous présenter mes excuses pour ce report qui est quand même dommageable.

Par rapport au Règlement Local de Publicité intercommunal, un petit rappel de la procédure qui fait un peu écho au PLU intercommunal. Nous sommes sur un formalisme qui est relativement similaire pour les deux documents.

Le démarrage des études avait débuté par un diagnostic et un état des lieux.

Par la suite, suite aux enjeux dégagés par ce diagnostic, des orientations générales ont été mises en évidence. Ces orientations traduisent les objectifs de la délibération de prescription qui avait été formulée.

Ensuite, nous avons eu une traduction réglementaire qui se compose d'un règlement écrit et d'un plan zonage.

Nous arrivons à l'étape d'aujourd'hui qui est l'arrêt du Règlement Local de Publicité intercommunal, qui marque donc l'arrêt et la fin des études techniques pour engager, par la suite, la procédure plus administrative qui est à relier à celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec tout d'abord une consultation des personnes publiques associées (les services de l'État, les chambres consulaires, tous les partenaires institutionnels qui ont déjà suivi l'élaboration de ce document) qui auront trois mois pour formuler leurs observations sur le document.

Suite à cela, il y aura une phase d'enquête publique où chaque citoyen pourra venir formuler des observations sur le document. L'objectif est que l'enquête publique soit conjointe avec celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, pour envisager par la suite des ajustements qui seront validés par une Conférence des Maires et donc approuvés définitivement par le Conseil Communautaire en fin d'année 2019.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur le déroulement de la phase administrative.

Sur l'organisation et la composition du dossier de Règlement Local de Publicité intercommunal, plusieurs pièces composent ce document que vous avez pu consulter.

Nous avons d'une part la partie « procédure » qui reprend toutes les pièces administratives du document :

- la délibération de prescription ;
- le débat sur les orientations, qui avait eu lieu ici même en Conseil Communautaire ;
- la délibération d'arrêt
- et le bilan de la concertation qui dresse un peu l'état des lieux de toutes les démarches faites en matière de concertation, que nous allons évoquer tout à l'heure.

La pièce n°1, c'est le rapport de présentation.

Ce rapport de présentation comporte trois parties :

- Il se compose du diagnostic territorial qui avait été fait au démarrage de la procédure ; il reprend par exemple l'état du parc des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, l'analyse détaillée avec une représentation cartographique et une mise en avant des enjeux présents sur le territoire.
- Il intègre le rappel des objectifs et des grandes orientations qui ont été retenus pour le Règlement Local de Publicité. Il y avait trois grands objectifs qui structuraient cette réflexion et ces trois grands objectifs principaux retraduisaient en particulier les objectifs qui avaient été pris dès la délibération de prescription. S'agissant des orientations, elles avaient été débattues lors du Conseil Communautaire du mois de septembre 2017.
- La dernière partie du rapport de présentation, c'est l'explication et la justification de tous les choix réglementaires qui ont été retenus dans le cadre du Règlement Local de Publicité pour bien expliquer pourquoi il y a tel zonage ou telle règle dans tel ou tel secteur de la Communauté d'Agglomération.

La pièce suivante, c'est le document graphique.

C'est donc le plan de zonage qui définit différentes zones de publicité restreinte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Il définit des zones qui ont été adaptées par rapport aux enjeux patrimoniaux et architecturaux. Il y a par exemple un lien sur le cœur d'Aurillac qui est fait avec l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et donc de son périmètre.

Il y a également des zones qui ont été travaillées par exemple pour une meilleure cohérence entre les communes sur les secteurs où il y a des continuités urbaines, par exemple entre Aurillac et Arpajon-sur-Cère en particulier sur les secteurs de zones d'activités. Tout cela a été travaillé pour avoir une cohérence entre les deux communes même si elles ne sont pas assujetties à la même réglementation nationale au départ puisque nous avons – je vous le rappelle – des disparités dans la législation par rapport aux communes qui comptent plus de 10 000 habitants et celles qui comptent moins de 10 000 habitants. Il y a donc eu un travail de cohérence qui a été fait pour qu'il y ait une harmonie notamment sur les secteurs de la Ponétie/Sistrières ou de la zone de Baradel/Le Garric pour avoir vraiment une continuité et une cohérence dans la réglementation sur les dispositifs publicitaires.

Nous avons également des zones qui ont été travaillées sur les espaces plutôt de nature, en particulier les entrées d'agglomération, de manière à veiller à la qualité et à l'insertion du paysage sur ces espaces à enjeux pour améliorer l'image et le cadre de vie de manière générale.

Il a été défini aussi une réglementation adaptée sur les principaux boulevards urbains structurants, sur les principales entrées et les principales traversées du territoire, pour avoir là aussi des dispositions qui favorisent l'insertion des dispositifs publicitaires. Nous allons le voir plus précisément sur la partie « règlement ».

Sur le règlement écrit, nous venons préciser quels sont les types de dispositions autorisés, sous quelles conditions, pour chacune de ces zones de publicité restreinte. Ce règlement intègre des explications qui ont été aussi illustrées pour une meilleure compréhension du document, afin de bien voir ce qui ressort derrière en termes techniques qui est retenu dans le cadre du règlement écrit.

S'agissant des principales dispositions réglementaires, au-delà de ce que j'évoquais sur la cohérence qui a pu être travaillée entre Aurillac et Arpajon-sur-Cère, notamment à partir de cette adaptation de la réglementation sur les communes de moins de 10 000 habitants ou plus de 10 000 habitants, parmi les mesures importantes qui peuvent être notées, nous avons les mesures qui portent sur les secteurs plutôt à dominante résidentielle au niveau d'Aurillac, ce sont des mesures sur la limitation des publicités pour préserver le cadre de vie

résidentiel sur ces secteurs de la ville centre.

Sur les zones d'espaces de nature et d'espaces à protéger, les dispositifs publicitaires ont été aussi fortement réduits de manière à garder plutôt le caractère environnemental et paysager ; nous pourrions donc avoir, par exemple, des secteurs de parcs, des espaces de nature tels que les abords de la Jordanne, de manière à privilégier un maintien du cadre de vie sur ces secteurs-là.

Sur les zones de boulevards urbains structurants ou sur les zones d'activités sur lesquelles nous avons aujourd'hui beaucoup de dispositifs publicitaires, et notamment ces dispositifs publicitaires qui sont scellés au sol tels que les panneaux 4 x 3, là une des mesures importantes qui a été retenue, c'est d'abaisser le seuil de ces publicités scellées au sol pour les passer à 8 m² et donc limiter leur impact dans le cadre de vie ; ce qui ne nuit pas non plus aux messages publicitaires ou aux messages des activités qui figurent sur ces dispositifs-là.

Et puis, l'autre mesure importante sur ces deux secteurs, c'est la limitation des dispositifs numériques en termes de publicité. Dans le précédent Règlement Local de Publicité qui existait sur Aurillac et Arpajon-sur-Cère, cette thématique-là n'était pas du tout abordée puisqu'à l'époque la question ne se posait pas. Aujourd'hui, des dispositions ont été introduites dans le Règlement Local de Publicité intercommunal pour bien limiter et encadrer ce type de dispositifs en limitant par exemple les dispositifs à 2 m² sur ces secteurs-là, alors qu'aujourd'hui le dispositif peut être théoriquement de 12 m². Il y a donc eu un travail de fait pour limiter ce type de dispositifs en termes d'impacts.

Ensuite, nous avons deux autres types de zones qui concernent notamment les communes du Parc Naturel Régional. Là, les dispositions ont été travaillées en lien avec les dispositions par exemple de la Charte du P.N.R. en association avec le Syndicat et le Parc Naturel Régional sur la formalisation et la traduction réglementaire en termes de publicités et d'enseignes.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur les grands éléments de la partie réglementaire.

Et puis, comme pour un PLU intercommunal, le Règlement Local de Publicité comporte des annexes.

Sont rappelés dans ces annexes :

- les arrêtés de délimitation et de limite d'agglomération avec les cartographies associées ;
- les cartographies de zonages, commune par commune, pour avoir bien le détail ;
- le tableau de synthèse du règlement
- et les cartographies des interdictions légales de publicité puisque, dans la réglementation nationale de publicité, hors Règlement Local de Publicité, il y a certaines interdictions qui s'appliquent sur les périmètres de monuments historiques par exemple ou sur des périmètres protégés, sur lesquels un Règlement Local de Publicité peut déroger en apportant des justifications. Par exemple, dans les périmètres du cœur de ville d'Aurillac qui sont directement concernés par des périmètres de monuments historiques, la publicité est interdite, hormis sur des petits dispositifs sur du mobilier urbain ; cela, ce sont des dispositions qui ont été travaillées avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France pour pouvoir décliner cette réglementation.

Voilà ce que je pouvais vous dire pour la présentation du contenu du dossier en lui-même.

Je termine en évoquant le bilan de la concertation qui a été menée jusqu'à l'arrêt du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Des modalités de concertation avaient été définies dès le départ dans la délibération de prescription avec :

- une information permanente et documentée sur le site internet de la CABA ;
- des articles d'information, notamment dans l'*Agglo Mag* ;
- la mise à disposition d'un dossier explicatif et d'un registre de concertation à la fois dans les mairies et au siège de la Communauté d'Agglomération ;
- des articles dans la presse locale ;
- et au moins l'organisation d'une réunion publique.

Sur les moyens mis en œuvre pour la concertation, il y a bien eu des registres de concertation qui ont été mis en œuvre. Par contre, aucune remarque n'a été émise dans le cadre de ces registres mis à disposition.

Une réunion publique avait été organisée pour présenter les grands éléments de ce Règlement Local de Publicité.

Autre élément de concertation qui n'était pas prévu au départ, mais qui a été organisé, c'est l'association des professionnels (affichistes, enseignistes publicitaires, syndicats de représentants de la profession, représentants de commerçants) lors de deux réunions qui ont été organisées pour présenter l'avancée des travaux aux différentes étapes, à la fois pour la présentation du diagnostic, les grandes orientations et la traduction réglementaire.

Ensuite, il y a eu des articles et des annonces sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Il y a eu aussi des articles dans l'*Agglo Mag*.

Enfin, des articles sont parus dans la presse locale pour faire état de l'avancement des travaux sur ce Règlement Local de Publicité.

Ce qui fait que tous ces dispositifs de concertation ont respecté les modalités initiales, et donc le bilan de la concertation est positif de ce point de vue.

Voilà ce que je pouvais vous dire pour la présentation de ce Règlement Local de Publicité. Je vous remercie de votre attention.

M. MATHONIER. - Merci, Sylvain, pour cette présentation très claire.

Et puis, je tiens à remercier Serge CHAUSI qui a beaucoup suivi ce dossier et qui a notamment participé à toutes les phases de concertation puisqu'il y a eu, comme vous avez pu le constater, un certain nombre de rencontres sur ces sujets.

Ce sont un compromis et la volonté de réduire la pollution publicitaire sur la ville, tout en ne faisant pas disparaître les enseignes, ni les moyens d'informations qui sont aussi nécessaires à l'information du consommateur ou de l'éventuel client. La suppression des panneaux 4 par 3 semble quand même un élément important à signaler, ainsi que la réduction des surfaces notamment sur les enseignes numériques que l'on voit aujourd'hui fleurir sur le territoire. Cette réglementation permettra d'en réguler la prolifération. Bien sûr, comme cela a été fort justement rappelé, sur l'hyper-centre d'Aurillac, le règlement de l'AVAP, déjà, réduisait le nombre de possibilités d'affichage, que ce soit pour les enseignes comme pour les publicités.

Maintenant, s'il y a des questions, vous pouvez vous exprimer.

M. LE PRÉSIDENT. - Monsieur FRÉCHOU, vous pouvez intervenir.

M. FRÉCHOU. - Merci. Juste une petite demande de précision concernant les enseignes lumineuses. Si on peut se féliciter de la réduction de la surface autorisée, est-ce que l'on se permet d'interdire leur diffusion à partir d'une certaine heure ?

M. MATHONIER. - Il y a un texte.

M. FRÉCHOU. - Je connais le texte. Mais ma question était celle-ci : est-ce que l'on va au-delà du texte et est-ce que l'on prend une décision de demander l'extinction des enseignes lumineuses à partir d'un horaire qui me semble relativement raisonnable, par exemple

20 heures, c'est-à-dire à partir de la fermeture des magasins ?

M. Sylvain CHAPU.- Là, ce n'est pas une disposition qui peut être intégrée dans le Règlement Local de Publicité intercommunal. Le RLP va vraiment intervenir sur le dispositif, la position et la mise en place du dispositif en lui-même. Après, il ne va pas directement réglementer l'usage en termes de temporalité dans la journée.

M. MATHONIER.- Il faut voir si le pouvoir de police du maire peut intervenir là-dessus. Mais ce serait plus une disposition communale à mon sens.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je vous propose que nous adoptions cette délibération n° 42 qui porte sur le bilan de la concertation et la prescription de l'arrêt du projet de RLPi.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n° 42 est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 43 nous est rapportée par Charly DELAMAIDE. Elle concerne le Stade Jean Alric, dont nous avons parlé également tout à l'heure, mais pas sur le même sujet.

DÉLIBÉRATION N° 43 : GRANDS ÉQUIPEMENTS – TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DU STADE JEAN ALRIC PAR LA COMMUNE D'AURILLAC

Rapporteur : M. Charles DELAMAIDE

M. DELAMAIDE.- Merci, Monsieur le Président.

Pour mémoire, en août 2012, la Ville d'Aurillac avait mis à disposition, à titre gracieux, le Stade Jean Alric à la CABA. Il était déjà prévu à cette époque un transfert de pleine propriété. Depuis, dans le cadre de notre champ de compétences, nous avons réalisé d'importants travaux en phases 1 et 2 pour la rénovation du stade et de ses abords.

En accord avec la Ville, la CABA a souhaité devenir propriétaire de la totalité du bien bâti et non bâti, à l'exception du parking et du parvis, sachant que ce transfert s'effectuera pour l'euro symbolique.

Il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété du Stade Jean Alric par la Ville d'Aurillac au bénéfice de la CABA, pour les parcelles section BK 95, 187, 190, 194 et 207 pour partie ;
- d'approuver la clause de retour à introduire à l'acte authentique précisant qu'en cas d'abandon de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des grands équipements sportifs et culturels » par la CABA ou en cas de sortie du Stade Jean Alric des équipements d'intérêt communautaire, ledit équipement retournera dans le domaine de la Commune d'Aurillac, les charges liées à cette opération resteront à la charge de la Commune d'Aurillac. C'est d'ailleurs cet article qui a fait l'objet d'une délibération modifiée (sur table).
- de fixer le montant de cette acquisition à l'euro symbolique non recouvré ;
- d'autoriser la prise en charge par la CABA de l'ensemble des frais de divisions cadastrales liés à l'opération ;
- de préciser que l'acte authentique d'acquisition tiendra lieu de nouveau procès-verbal ;
- de désigner l'étude B&B Notaires pour assister et représenter la collectivité à l'acte ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à la présente ;
- d'acter que le surplus de la parcelle 207 non concerné par le transfert en pleine propriété, y compris l'ensemble des aménagements qui y ont été réalisés par la CABA, soit relevé des obligations qui découlaient du procès-verbal du 16 août 2012 et, du fait de la fin de

cette mise à disposition, réintègre en conséquence le domaine communal ;
- d'autoriser M. le Président à procéder aux opérations d'ordre nécessaires à la transcription comptable des présentes au sein des comptes d'immobilisations du Budget Principal.

Voilà, Monsieur le Président, pour la présentation de cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est la régularisation de ce transfert. C'est la fin du parcours. Il y avait eu le bornage avant travaux. Là, maintenant, tout est terminé. Il convenait de faire le bornage définitif et les dernières opérations de transfert.

Y a-t-il des remarques ou des questions sur cette délibération ? Je la mets donc aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n°43 est adoptée à l'unanimité.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU PRISES EN REGARD DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions prises depuis le dernier Conseil du 20 septembre 2018

Il nous reste à prendre connaissance des décisions prises par délégation du Conseil depuis la séance précédente.

Y a-t-il des remarques sur ces décisions ? Non. Je vous en remercie.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions.

Merci pour votre élan de solidarité de l'ensemble du Conseil Communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PAGIS, vous avez la parole.

M. PAGIS.- Je voudrais dire quelques mots à la fin de cette séance très intéressante où nous avons traité des tas de problèmes importants, et c'est normal, nous faisons de la politique en fonction de la représentation locale. Nous avons évoqué des budgets, nous avons évoqué des budgets très sérieux, très maîtrisés, avec assez régulièrement des augmentations. Enfin, nous avons parlé de choses importantes.

Mais nous n'avons pas eu un mot pour ce qui est le plus important actuellement en France, c'est-à-dire des milliers et des milliers de Français qui nous ont exprimé leur misère, qui vont subir ces augmentations, mais nous n'y pouvons rien. Je ne suis surtout pas en train de discuter du bien-fondé de ces augmentations. Je me disais simplement que nous ne pouvions pas passer, entre gens aussi importants, une soirée entière sans avoir un mot et une pensée – cela me paraît, politiquement, de notre compétence – pour ces hommes et ces femmes qui ont exprimé des souffrances, des besoins, des misères, qui vont payer l'eau difficilement, qui pourraient peut-être avoir une gratuité et ils vont finir par le demander quand ils sont âgés pour monter dans le bus plutôt que de payer un plein d'essence. Je voulais juste que nous parlions d'eux 30 secondes. Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Effectivement, c'est un sujet, mais je crois que c'est la préoccupation quotidienne de la Communauté d'Agglomération. Nous le faisons peut-être sans tambour ni trompette, mais la politique tarifaire que nous mettons en place, certes, ce n'est pas de la gratuité parce que nos budgets ne nous le permettent pas ; mais, vous le savez, nous faisons le plus possible attention à ne pas assommer nos concitoyens par des tarifications trop élevées pour ce qui nous concerne. La Communauté d'Agglomération n'a pas de compétence générale ; c'est pour cela que nous en restons aux sujets qui sont dans notre

champ qui est déjà vaste et sur lequel nous devons tous ensemble faire la plus grande attention à la façon dont nous permettons l'accès à nos services publics par l'ensemble de la population, que ce soient les gens qui ont la capacité d'y avoir accès ou que ce soient ceux qui, malheureusement, ne l'ont pas. Nous avons tous, dans nos collectivités, des centres communaux d'action sociale qui peuvent être là aussi pour servir de filet et permettre à ceux qui sont vraiment dans la misère de trouver auprès de nos mairies le soutien qu'ils sont en droit d'attendre et que nous pouvons leur apporter dans ce cadre-là.

Voilà, moi, ce que je pouvais vous en dire en ce qui concerne ma réaction à votre intervention.

Monsieur PRADAL, vous pouvez intervenir.

M. PRADAL.- Je voudrais juste dire que le fait de garder en gestion en régie l'eau et l'assainissement en particulier fait partie de la solidarité que nous pouvons manifester, notamment vis-à-vis des personnes les plus en difficulté parce que, si ces gestions étaient confiées à des entreprises privées, le coût ne serait pas le même, et ces services font partie du quotidien.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

Je vous rappelle que je vous donne rendez-vous le 18 janvier pour les vœux au personnel, pour l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération, avec l'ensemble du personnel. Nous passerons un moment de convivialité, qui est aussi quelque chose d'important, avec l'ensemble de nos collaborateurs.

Merci à tous. Bonnes fêtes.

(La séance est levée à 22 h 30)
